

**GARANTIES STATUTAIRES DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES
AFFILIES A LA CNRACL**

**Prestations dues par la collectivité locale à ses agents permanents
titulaires ou stagiaires**

	TRAITEMENT BRUT INDICIAIRE	SUPPLEMENT FAMILIAL
MALADIE ORDINAIRE Pendant les 3 premiers mois	100%	100%
Pendant les 9 mois suivants	50% (66.66% si 3 enfants)	100%
CONGES LONGUE MALADIE Pendant la 1 ^{ère} année	100%	100%
Pendant les 2 années suivantes	50% (66.66% si 3 enfants)	100%
CONGES DE LONGUE DUREE Pendant les 3 premières années (éventuellement 5 ans (1))	100%	100%
Pendant les 2 années suivantes (éventuellement 3 ans (1))	50% (66.66% si 3 enfants)	100%
TEMPS-PARTIEL THERAPEUTIQUE 6 mois renouvelables 1 fois	100%	100%
MISE EN DISPONIBILITE Dans la limite de 3 ans maximum y compris la période déjà prise en compte au titre du congé maladie (plafonné à 50% du plafond SS)	50% (66.66% si 3 enfants)	100%
INVALIDITE 2 ^{ème} catégorie	50%	100%
3 ^{ème} catégorie (assistance tierce personne)	(2)	100%
MATERNITE ET CONGE LEGAL D'ADOPTION Durée légale + cas pathologique	100%	100%
ACCIDENT IMPUTABLE AU SERVICE OU MALADIE PROFESSIONNELLE	100%	100%

(1) En cas de maladie ou d'accident contracté dans l'exercice des fonctions.

(2) Indemnité de la 2^{ème} catégorie majorée de 40% sans pouvoir être inférieure à l'indemnité prévue par la Sécurité Sociale pour un invalide de 3^{ème} catégorie.